 CODE USAMVBT-R045-F05	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timișoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA	Numéro 2 / Révision 1

Annexe 5


RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPÔT CENTRAL PHARMACEUTIQUE VÉTÉRINAIRE DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

1. L'entrepôt pharmaceutique vétérinaire central de la CVU exerce des activités visant à assurer l'achat, le stockage et la distribution de médicaments vétérinaires, de réactifs vétérinaires et de kits de diagnostic, d'autres produits vétérinaires, d'aliments pour animaux et d'aliments médicamenteux aux cliniques spécialisées de la CVU de la FMVT.

Aux fins du présent Règlement, les termes et expressions suivants auront les significations suivantes :

- **médicament vétérinaire** - toute substance ou combinaison de substances destinée au traitement ou à la prévention de maladies chez les animaux ou toute substance ou combinaison de substances qui peut être utilisée ou administrée aux animaux dans le but de restaurer, de corriger ou de modifier des fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique ou pour poser un diagnostic médical ;
- **autres produits vétérinaires** - autres produits utilisés dans le secteur vétérinaire, y compris les produits dentaires vétérinaires, les produits cosmétiques vétérinaires, les produits parapharmaceutiques vétérinaires, les produits biocides, à l'exclusion des réactifs et kits de diagnostic vétérinaires et des aliments pour animaux ;
- **aliments pour animaux** - tels que définis dans le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil établissant les principes généraux et les exigences générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures en matière de sécurité alimentaire ;
- **produit dentaire vétérinaire** - produit utilisé en dentisterie à action prophylactique, curative, antiseptique, détartrante, utilisé dans la cavité buccale et les dents ;
- **produit cosmétique à usage vétérinaire** - tout produit ne contenant pas de substances pharmacologiquement actives et n'ayant aucune action thérapeutique ou biocide, présenté sous diverses formes, destiné à être appliqué sur la peau, les cheveux, les muqueuses, les dents, les ongles/ongles/sabots des animaux, à des fins d'embellissement, de soin, de protection, de nettoyage/hygiène, de parfumage, d'élimination de diverses odeurs ou composants indésirables ;
- produits parapharmaceutiques **à usage vétérinaire** - articles et accessoires utilisés pour l'application d'un traitement médical ou pour l'administration de médicaments vétérinaires, articles et appareils utilisés pour l'hygiène buccale et/ou corporelle.

2. Achat de : Médicaments vétérinaires, autres produits à usage vétérinaire, aliments pour animaux, aliments médicamenteux, produits dentaires vétérinaires, produits cosmétiques vétérinaires, produits parapharmaceutiques vétérinaires, réactifs vétérinaires et kits de diagnostic et/ou médicaments à usage humain, largement utilisés dans médecine vétérinaire, sera effectuée par le responsable de l'Entrepôt Central Pharmaceutique Vétérinaire de la CVU - FMVT, uniquement sur demande écrite (Note de Commande) du personnel enseignant et des vétérinaires des cliniques et services spécialisés de la CVU-FMVT.

 CODE USAMVBT-R045-F05	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timișoara	Organisme émetteur Département de Gestion de la qualité
	RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA	Numéro 2 / Révision 1

3. Le bon de commande est envoyé, sous forme imprimée et électronique, accompagné d'une copie du rapport de besoin approuvé et signé (formulaire USVT), au responsable de l'entrepôt pharmaceutique vétérinaire central CVU-FMVT.

4. Le responsable de l'entrepôt central pharmaceutique vétérinaire de la CVU-FMVT établira mensuellement un bon d'achat centralisé et, accompagné des offres d'achat reçues des commerçants, les soumettra au Service d'approvisionnement du USVT Timisoara.

5. Dans des situations particulières (urgences, produits à usage occasionnel, nouveaux produits, ruptures de stock, etc.), des bons de commande peuvent être transmis au responsable de l'entrepôt pharmaceutique central CVU pour l'achat en urgence du ou des produits souhaités.

6. Après l'achat des produits commandés, le responsable du Magasin Central de Pharmacie Vétérinaire de la CVU-FMVT les inscrira au Registre des Médicaments Vétérinaires de la CVU et les remettra, sur la base d'un rapport, à chaque responsable des services spécialisés et cliniques, aux personnels enseignants et/ou vétérinaires de la CVU-FMVT qui en ont fait la demande.

7. La gestion des médicaments (entrants et sortants) remis à la sous-gestion relève de la responsabilité des cliniques spécialisées, des services, du personnel enseignant et/ou des vétérinaires de la CVU-FMVT qui en ont fait la demande, et ce, sur la base des procès-verbaux d'entrée dans la sous-direction et des sorties des registres de consultations, de traitements et de recherche clinique. Les entrées et sorties de médicaments seront enregistrées dans le Registre des Médicaments Vétérinaires de la clinique ou du service spécialisé.

8. Dans chaque clinique vétérinaire ou service du CVU, il est obligatoire de conserver les médicaments des groupes Separanda et Venena dans des armoires métalliques sous clé. Les agents de blanchiment spécialement formulés doivent être conservés dans une armoire verrouillée.

9. Les sérums et vaccins périmés, les médicaments périmés seront retournés à l'entrepôt pharmaceutique central de la CVU sur la base du rapport de mise au rebut. Le responsable de la DFCV établira les documents nécessaires à leur déchargement ainsi qu'à leur retour pour dénaturation. Les colis de déchets chimiques et médicinaux seront marqués en jaune et seront stockés dans la zone de stockage des déchets dangereux jusqu'à leur collecte par l'entreprise responsable et spécialisée dans leur dénaturation.

10. L'organisation du contrôle interne du stockage des médicaments et de leur comptabilité, conformément à la législation en vigueur, relève de la responsabilité du responsable de l'Entrepôt Central Pharmaceutique de la CVU-FMVT.